



MALADIE PROFESSIONNELLE : NOUS EXIGEONS UN PROCES PENAL DE L'AMIANTE, POURQUOI ?

De leur vivant, nos camarades et amis Michel ALBI (décédé le 19 OCTOBRE 1996) et Henri KOTREC (décédé le 15 Mai 1998), anciens salariés de la Centrale EDF d'Arjuzanx, reconnus gravement atteints de pathologies amiante par la Sécurité Sociale, ont souhaité déposer une plainte pénale au Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan.

«Ils m'ont empoisonné, les salauds», furent les dernières paroles de notre camarade Michel !

Michel, c'est notre camarade de combat, ce militant, ce meneur, ce passionné, avec qui durant des décennies il a fallu compter, viscéralement engagé dans le mouvement social, en première ligne des mobilisations ouvrières, porte drapeau de la CGT, élu du Parti Communiste à la Mairie de Morcenx.

Ce compagnon de colère, compagnon de combat, frère «d'armes», grand frère ou «père spirituel» pour les jeunots que nous étions en ces temps.

Quel salarié du Centre de Production Thermique EDF d'Arjuzanx, y compris au-delà de sa propre organisation syndicale, ne lui doit pas un petit quelque chose ?

Un type sympa, affable avec tous, intransigeant ... seulement avec les «patrons» !

La plainte de Michel et Henri fut déposée le 24 Avril 1998 au TGI des Landes.

Le 28 Septembre 2005, elle a été transférée au Pôle Judiciaire de Santé Publique de Paris. C'est la Juge d'instruction, Mme BERTELLA JOFFROY, qui en a la charge.

La FNME-CGT, le Syndicat CGT de l'ancienne UE Aquitaine (relayé par le Syndicat Sud-Aquitaine), l'UD CGT 40, se sont portés parties civiles au moment du dépôt de la plainte.

Plus de 11 années se sont écoulées !!!

Le 29 Juin 2009, 14 nouveaux dossiers seront examinés, au TASS de Mont de Marsan. Ce procès portera à 67, le nombre de FIE demandées par des salariés d'EDF Arjuzanx. Il coïncidera avec la 100 ème victime connue et reconnue par la Sécurité Sociale sur ce seul site.

Les veuves de DUNKERQUE viennent, courageusement, de reprendre leur marche autour du Palais de Justice de leur ville, parce que elles perdent patience devant l'inertie de la Justice, fomentée par le Ministère et le pouvoir en place qui ne souhaitent pas que les patrons voyous et empoisonneurs soient inquiétés ! Nous sommes à leur côté, nous avons un objectif commun.

Un Procès Pénal de l'Amiante vient de s'ouvrir en Italie, c'est une première en Europe.

Que faut-il faire, que doivent faire les victimes ou les familles des copains tués par le boulot,

pour que s'ouvre enfin en France LE PROCES PENAL DE L'AMIANTE ?

Dans un monde où prime la recherche du profit, les bonnes intentions ne suffisent pas !!!

Les moyens du pôle de Santé Publique de Paris sont notoirement insuffisants selon Mme BERTELLA-GEOFFROY elle-même.

Il est intolérable que la Justice de notre Pays soit contrainte de tarder à engager ce procès pénal par manque de moyens suffisants pour condamner les responsables qui ont choisi délibérément de sacrifier des vies humaines au nom du profit. Le premier procès ne pourrait avoir lieu avant 2014 ... c'est à dire seize ans après le dépôt de plainte ... OUI c'est intolérable, inadmissible.

Les victimes réclament justice.

Pire encore, lorsque le Président de la République annonce son intention de supprimer le juge d'instruction, et de confier ses missions au parquet, qui dépend directement du pouvoir politique, les victimes éprouvent un sentiment de mépris venant se greffer à leurs terribles souffrances. Une telle mesure serait de toute évidence un moyen d'enterrer les dossiers sensibles, à commencer par celui de l'amiante.

Les Ministères osent en sus argumenter, en suggérant aux victimes de se contenter des indemnités qui leur sont allouées, en cherchant à les convaincre qu'il n'est pas nécessaire d'aller au pénal !!!

Nous croyons au contraire que pour tous ceux qui mettent en danger la Santé de «leurs» salariés en les exposant à des produits à la nocivité avérée, la crainte de poursuites individuelles visant les employeurs et les actionnaires, aurait un effet dissuasif.

L'enjeu du PROCES PENAL de l'Amiante n'est pas seulement de répondre à des attentes fortes des victimes des scandales sanitaires de ces dernières années, il s'agit d'empêcher la survenue demain, d'affaires similaires, en punissant la délinquance industrielle, au moins autant que l'on punit la délinquance routière.

FAIRE DU 29 JUIN UN MOMENT DE L'EXPRESSION DU RESPECT DES DROITS A LA SANTE AU TRAVAIL POUR TOUS LES SALARIES.

En présence des collègues d'ARJUZANX, les Délégations les plus proches seront à l'ouverture du Procès en Faute Inexcusable.

Ensuite, un RASSEMBLEMENT REGIONAL POUR UN PROCES PENAL DE L'AMIANTE sera organisé à 10h00 DEVANT le TRIBUNAL et la PREFECTURE de MONT de MARSAN.

Une délégation des Associations et Organisations appelantes sera reçue en Préfecture sur leur plateforme commune et pour déposer une lettre de demande de tenue du Procès Pénal de l'Amiante en France, adressée au Ministère de la Justice et au Président de la République.

L'ANDEVA et l'UD CGT 40 prendront la parole devant la Préfecture.